DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 660/2025-PM/MC/VP

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR **LA RUE DES NATTES** DU 29 SEPTEMBRE 2025 AU 28 NOVEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par LTH en date du 25/09/2025 ;
VU l'ordre de service en date du 25/09/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue des Nattes**, afin de permettre la continuité des travaux de recalibrage hydraulique par LTH ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, sauf week-ends et jours fériés, de 7h30 à 16h30, **la rue des Nattes** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par LTH.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et Monsieur le responsable de LTH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 25 septembre 2025
LE MAIRE

Par Délégation du Maire
Charles Emile CONTHIER
3ème Adjoint